

## Lettre ouverte : plaidoyer destiné à abroger les lois dominicales catholiques qui oppressent les observateurs du Sabbat et du Shabbat

En ce jour, je m'adresse à tous les observateurs du Sabbat et du Shabbat et tout particulièrement aux adventistes du septième jour qui ont pris le parti de faire du sabbat, l'essence de leurs doctrines.

Je viens vers vous, car l'heure est grave et solennelle. J'ai entrepris une lutte titanesque contre les lois dominicales qui nous oppriment en nous interdisant, dans plusieurs pays, dont fait partie la France, de travailler le dimanche.

Ces nations, ont comme base législative les lois du dimanche que l'antique religion romaine a instituées et que l'église catholique a reprises à son compte, au prix de l'*abaissement*, de la *spoliation*, de la *torture* et du *génocide*, d'une myriade de juifs et de chrétiens observateurs du Sabbat. Je présente cette réalité dans mon livre intitulé « **Infamie d'État** » au chapitre « **Réalité du caractère inconstitutionnel du rapport Bailly, support incontournable régissant les lois dominicales** ».

Pour entrer dans le vif du sujet, je vous dirais que les lois du dimanche jouent un rôle prépondérant dans le dernier conflit devant se mener sur cette terre. Voici la prophétie que Mme White nous laisse à ce propos : « [...] **835. Lorsque l'observation du dimanche sera rendue obligatoire par la loi, et que le monde aura reçu la lumière concernant la validité du vrai sabbat, alors, quiconque transgressera le commandement de Dieu pour obéir à un précepte qui n'a d'autre autorité que celle de Rome, honorera ainsi la papauté plus que Dieu. Il rendra hommage à Rome, et au pouvoir qui imposera l'institution ordonnée par Rome.**

*Il adorera alors la bête et son image. EDJ 170.4* **836. Lorsque les hommes rejeteront l'institution que Dieu a déclaré être le signe de son autorité, et honoreront à sa place celui que Rome a choisi comme la marque de sa souveraineté, par cela même ils accepteront le signe de la soumission à Rome : "La marque de la bête". Et ce n'est pas avant que ce sujet ne soit pleinement exposé devant les hommes et qu'ils n'aient été placés devant le choix entre le commandement de Dieu et le commandement des hommes, que ceux qui continuent dans la transgression recevront "la marque de la bête".** — *The Great Controversy, 449 (1911) ; La tragédie des siècles, 486, 487.* » [EGW.Writings. Le dimanche imposé, l'observation du jour du repos. Extrait tiré du site web : <https://text.egwwritings.org/read/179.1367>].

Voici encore, ce que le Seigneur nous a laissé comme instruction par le biais de Mme White : « [...] **La parole de Dieu doit être reconnue comme étant au-dessus de toute législation humaine. Un "Ainsi dit le Seigneur" ne doit pas être mis de côté pour un "Ainsi dit l'Église" ou un "Ainsi dit l'État". La couronne du Christ doit être élevée au-dessus des diadèmes des potentats terrestres - Actes des Apôtres, 68, 69. ChS 161.3. [...] En tant que peuple, nous n'avons pas accompli l'œuvre que Dieu nous a confiée. Nous ne sommes pas prêts à affronter l'issue à laquelle nous conduira l'application de la loi du dimanche. Il est de notre devoir, lorsque nous voyons les signes d'un péril imminent, de nous réveiller et d'agir.**

*Que personne ne reste assis dans l'attente calme du mal, se réconfortant dans la croyance que cette œuvre doit continuer parce que la prophétie l'a prédit, et que le Seigneur protégera son peuple.*

**Nous ne faisons pas la volonté de Dieu si nous restons assis dans la tranquillité, ne faisant rien pour préserver la liberté de conscience. [...] Témoignages pour l'Église 5 : 713, 714. ChS 162. 1. Il est de notre devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour écarter le danger qui nous menace. Nous devons nous efforcer de désarmer les préjugés en nous plaçant sous un jour favorable devant le peuple. Nous devrions leur faire connaître la véritable question en jeu, et interposer ainsi la protestation la plus efficace contre les mesures visant à restreindre la liberté de conscience - Témoignages pour l'Église 5 : 452. ChS 162. 2. Lorsque Dieu nous a donné la lumière sur les dangers qui nous menacent, comment pouvons-nous être clairs à ses yeux si nous négligeons de faire tous les efforts en notre pouvoir pour les porter à la connaissance du peuple ?**

**Pouvons-nous nous contenter de les laisser affronter cette question capitale sans les avertir ? témoignages pour l'Église 5 : 712. ChS 162. 3. [...] Nous attendons depuis de nombreuses années qu'une loi sur le dimanche soit promulguée dans notre pays ; et maintenant que le mouvement est à nos portes, nous demandons : Notre peuple fera-t-il son devoir en la matière ?**

**Ne pouvons-nous pas contribuer à élever l'étendard, et à appeler au front ceux qui ont le souci de leurs droits et privilèges religieux ? Le temps approche rapidement où ceux qui choisissent d'obéir à Dieu plutôt qu'à l'homme devront sentir la main de l'oppression. Allons-nous alors déshonorer Dieu en gardant le silence pendant que ses saints commandements sont foulés aux pieds ?**

**Alors que le monde protestant, par son attitude, fait des concessions à Rome, réveillons-nous pour comprendre la situation, et considérons le concours qui nous est proposé dans son sens véritable. Que les sentinelles élèvent maintenant leur voix et donnent le message qui est la vérité actuelle pour ce temps. Montrons aux gens où nous nous situons dans l'histoire prophétique et cherchons à réveiller l'esprit du vrai protestantisme, en éveillant le monde au sens de la valeur des privilèges de la liberté religieuse dont nous jouissons depuis si longtemps – Témoignages pour l'Église 5 : 716. ChS 163. 1.**

**Le peuple de notre pays doit être réveillé pour résister aux avancées de cet ennemi le plus dangereux pour la liberté civile et religieuse. - L'Esprit de Prophétie 4 : 382. [...] » [Tiré du site EGW Writings. Service chrétien. Voir : <https://m.egwwritings.org>].**

Je vous dirais qu'en lisant ce qui est dit ici, on a l'impression d'être dans un autre univers, celui des prophéties du livre de l'Apocalypse.

Néanmoins, ce qui est présenté est « palpable » et intelligible :

Dès que des lois proclameront l'obligation de l'observation du dimanche et que les hommes obtempéreront et choisiront de rejeter le sabbat, signe de l'autorité du Seigneur, pour se soumettre aux lois de la papauté, père des lois du dimanche, établies comme la marque de la souveraineté du pape, alors la réalité de **“la marque de la bête”** sera manifeste.

Dans ce cadre, elle nous appelle aussi à éveiller les consciences, afin que la vérité soit portée à tous et que la liberté religieuse soit préservée, l'objectif étant que la parole de Dieu pour le temps présent soit prêchée et cela malgré les persécutions qui seront mises en place contre ceux qui refuseront de « baisser l'échine » devant les lois du dimanche en choisissant de les rejeter. Dans un tel contexte, elle exhorte les membres du peuple fidèle de Dieu à tenir ferme face à ce qu'ils devront subir.

Mme White rajoute, que nous **ne sommes pas de fidèles serviteurs de Dieu « si nous restons assis dans la tranquillité, ne faisant rien pour préserver la liberté de conscience »**, particulièrement celle que nous avons de ne pas vouloir observer les lois du dimanche.

Elle nous dit, en outre, en ce qui concerne ces lois, qu'il est de notre devoir de chrétien d'écarter ce danger qui nous menace. Pour ce faire, elle nous invite à **« interposer ainsi la protestation la plus efficace contre les mesures visant à restreindre la liberté de conscience »** et à **« être réveillés pour résister aux avancées de cet ennemi le plus dangereux pour la liberté civile et religieuse »**.

Nous comprenons donc que les directives laissées par Mme White nous appellent à être prêts à nous défendre quand les réformes nationales auront mis en place les lois dominicales visant à restreindre notre liberté religieuse. Et nous y sommes !

Fort de ce que nous venons de voir, je vous dirais qu'il est impérieux pour les adventistes du septième jour de voir au-delà des lois dominicales, donc des lois du dimanche, car ce qui se joue dans l'invisible est titanesque.

Comme nous venons de le constater, la prophétie que nous a laissée, la défunte prophétesse, Ellen G. White, ayant vécu au sein de la religion adventiste du septième jour, présente l'obligation d'observer les lois du dimanche comme étant le signe du dernier grand conflit devant se mener sur cette terre au niveau spirituel. Ce faisant, les adventistes du septième jour sont depuis des décennies aux aguets, attendant que les lois du dimanche soient mises en place, afin de les combattre.

Cependant, je vous dirais, que l'heure n'est plus à l'attente car ces lois sont bel et bien en place. En effet, les lois du dimanche nous oppressent d'ores et déjà, nous les observateurs du Sabbat et du Shabbat. Je suis l'une de leurs victimes car ces lois me maintiennent dans la précarité depuis les **27 dernières années**. Je présente cette réalité dans mon livre intitulé **« Infamie d'État »** au chapitre **« Esquisse de carrière, philosophie de vie et oppression discriminatoire venant des lois dominicales »**.

Par ces lois dominicales, qui je le rappelle sont d'essence religieuse, car elles ont pour paternité le peuple antique, les Romains, et pour maternité l'Église catholique, les observateurs du Sabbat et du Shabbat des siècles passés et de cette génération, sont discriminés au niveau de leur possibilité de réussite professionnelle.

Cela est vrai tout particulièrement pour ma profession, la coiffure, métier où la forte affluence se fait le samedi. Cette discrimination est aussi manifeste pour toutes les professions qui n'ont pas de dérogations leur permettant de travailler le dimanche, et qui ne peuvent le faire généralement que 5 fois par an et ce, durant des jours de fête, comme celles de fin d'année.

Ces lois dominicales interdisant l'embauche le dimanche, ce sont donc deux jours consécutifs où un salarié qui observe le Sabbat ou le Shabbat et qui trouverait à être embauché dans un salon de coiffure, ne pourra pas travailler, le premier le samedi de par sa foi, le second le dimanche à cause des lois dominicales.

Et pourquoi cet état de fait ?

Je le répète, à cause d'une loi religieuse alors que la France est une République Laïque qui se targue de n'être plus sous le joug des religions.

Si cette situation est difficile pour les adultes, observateurs du Sabbat ou du Shabbat, elle l'est davantage pour nos enfants au moment d'intégrer le monde du travail.

Prenons le cas concret des jeunes observateurs du Sabbat ou du Shabbat qui souhaitent exercer le métier de coiffeur :

Dans mon livre intitulé « **Infamie d'État** » au chapitre « **Réalité historique et législative du caractère inconstitutionnel des lois dominicales** », je vous apporte les preuves que ces lois qui sont établies en France imposent que le jour de repos des coiffeurs et surtout de leurs apprentis soit sur deux jours qui se suivent, le dimanche étant obligatoire.

Ce qui laisse comme alternative pour le deuxième jour, le samedi ou le lundi. Le samedi étant le jour phare de cette activité, les salons de coiffure ont généralement adopté le lundi comme jour de fermeture.

Fermer le samedi, serait « *un suicide financier* » pour eux car, en ce jour, c'est souvent un tiers du chiffre d'affaires de la semaine qui se fait. Ainsi le jeune qui observe le Sabbat ou le Shabbat, ne pouvant pas être là le samedi, se retrouve hors du cadre législatif lui permettant de devenir apprenti coiffeur.

Il en est de même, pour la majeure partie des autres corps de métiers ne bénéficiant pas de cette dérogation.

Comme vous pouvez le constater, les lois du dimanche sont déjà actives. L'heure de nous battre pour leur abrogation est arrivée. J'ai entamé une démarche afin que le Conseil constitutionnel français puisse, sous couvert du Conseil d'État et des juges administratifs de la cour d'appel de Bordeaux, abroger les lois dominicales et les lois vaccinales contre la covid 19. La démarche que j'ai entreprise est une QPC.

Il est à noter que les textes législatifs utilisés comme base argumentaire dans mon dossier juridique destiné à l'abrogation de ces lois, ont été repris dans mon livre « **Infamie d'État** ». Ainsi, ces supports présentés dans mon livre, étant de portée supranationale, ils pourront aider, je le crois, les observateurs du Sabbat et du Shabbat, français à se défendre, mais aussi ceux des autres nations qui ont souffert ou souffrent encore sous ces lois iniques. Maintenant ces points actés, pour information, voici les bases d'une QPC :

**« Le Conseil d'État a été conduit à se prononcer sur la question de l'articulation du mécanisme de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC ci-après), instituée par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, et l'ordre juridique européen. En vertu des dispositions de l'article 61-1 de la Constitution, cette procédure permet à toute personne partie à un procès ou une instance de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.**

**Si la question satisfait à certaines conditions, il appartient au Conseil constitutionnel, saisi sur renvoi par le Conseil d'État et la Cour de cassation de se prononcer et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative concernée.**

*[...] » [Conseil d'État. Dossier thématique du 10 mars 2022. Le juge administratif et le droit de l'Union européenne. 2-2 Un dialogue des Juges [4] a permis de concilier l'office du juge administratif Juge national et comme juge de droit commun du droit de l'Union Européenne. 2-2-1 le conseil Constitutionnel, le Conseil d'État et la CJUE ont jugé que le contrôle prioritaire de la constitutionnalité des lois était compatible avec le droit de l'Union. Tiré du site internet : <https://www.conseil-etat.fr>].*

Dans ce texte, il est fait mention de *[Article 61-1 de la Constitution (du 4 octobre 1958)]*, découvrons sa teneur en lisant ce qui suit :

**« Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé.**

*Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article. »*

Dans ce texte, il est fait état d'une loi organique. Découvrons cet extrait qui établit une glaçante réalité au sujet du combat que j'ai entrepris et qui concerne tous les observateurs du Sabbat et du Shabbat : *« La juridiction statue sans délai par une décision motivée sur la transmission de la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation. Il est procédé à cette transmission si les conditions suivantes sont remplies : [...]*

*« 1° La disposition contestée est applicable au litige ou à la procédure, ou constitue le fondement des poursuites ;*

**« 2° Elle n'a pas déjà été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances ; »** *[Article 23-2 de la LOI organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution].*

Ce qu'il est important de retenir ici, c'est que si le Conseil constitutionnel, lors de l'une de ses décisions, a déjà déclaré que le texte de loi qu'un citoyen présente pour abrogation par le biais d'une QPC était conforme à la Constitution, une nouvelle QPC ne peut être introduite pour réexaminer une autre demande d'abrogation portant sur le même sujet. Dans la pratique, qu'est-ce que cela implique ?

Ainsi, si cette QPC que j'ai déposée, par laquelle je demande que, les membres du conseil Constitutionnel, sous couvert des juges administratifs de la cour d'appel de Bordeaux et des membres du conseil d'État puissent abroger les lois dominicales ainsi que les lois vaccinales contre la covid-19, est rejetée, ces lois iniques seront dès lors reconnues, par le Conseil constitutionnel, comme étant conformes à la Constitution, et on ne pourra plus jamais, sauf changement des circonstances, les abroger.

Nous avons bien conscience que vu la domination de la papauté sur les nations, lui ayant permis d'intégrer les lois du dimanche dans leur législation, aucune circonstance nouvelle ne pourra dès lors entraver les lois dominicales.

Ainsi, si vous ne m'apportez pas votre soutien dans ce combat que je mène contre ces lois, ces jougs ne pourront, peut-être, plus jamais nous être enlevés.

Ainsi, ce combat n'est pas seulement le mien, mais aussi celui de tous les observateurs du Sabbat et du Shabbat de cette génération et de celles à venir.

Ne pas prendre part à ce qui se joue aujourd'hui, afin d'avoir gain de cause sur les lois dominicales et vaccinales contre la covid-19, c'est fermer, peut-être, à tout jamais, cette opportunité qui nous est offerte par le Saint-Esprit.

Le temps de vous réveiller, observateurs du Sabbat et du Shabat est arrivé !

Cela est encore plus vrai pour vous, les adventistes du septième jour, qui gardez les directives que le Seigneur nous a laissées par sa servante, la défunte prophétesse, Mme Ellen.G. White.

Le temps de cette prophétie de la servante du Seigneur, ci-dessus rappelée, présentant les caractéristiques de **“la marque de la bête”**, est arrivé.

Rappelons-le, elle devait être « enclenchée » dès lors où des nations auront choisi d'élever les lois du dimanche en leur donnant une place d'honneur dans leur législation, obligeant ainsi leurs citoyens à les observer.

Pour poursuivre, je vous dirais que certains d'entre vous doivent certainement vivre au sein de nations où les lois dominicales ne les oppressent pas, néanmoins, cela ne les empêche pas d'agir. Pour le comprendre, Il faut ne pas perdre de vue la réalité contenue dans [1 Corinthiens 12 versets 12-27], présentant le peuple de Dieu comme étant une unité indissociable comme l'est notre corps. Ce faisant, quand une partie est dans la douleur, c'est tout l'être qui est en souffrance.

Ainsi, le Seigneur, nous appelant à être les gardiens de nos frères et soeurs, même ceux qui ne sont pas directement concernés par l'oppression de ces lois iniques incriminées dans ce courrier, peuvent agir pour soutenir leurs bien-aimés en Christ.

Vous tous observateurs du Shabbat et du Sabbat et tout particulièrement, vous qui portez fièrement le nom d'adventiste du septième jour et qui avez la foi, comme c'est aussi ma conviction, que Mme Ellen G White fut une prophétesse du Seigneur, vous ne pouvez pas rester oisifs alors que les lois dominicales nous oppriment.

Il serait donc souhaitable que les peuples chrétiens protestants, surtout les adventistes du septième jour, puissent prendre position pour combattre ces lois et pour faire en sorte que le monde connaisse leur réalité inique.

En ce jour, sentinelles de Dieu, j'ai besoin de vous qui portez fidèlement l'étendard de Christ afin de mener cette croisade.

Pour ce faire, je vous invite dans un premier temps à lire mon livre intitulé « **Infamie d'État** », en téléchargement gratuit sur l'onglet de mon site internet qui suit :

**<https://www.kenny-ronald-marguerite.com/infamies-d-etat>**

En outre, il existe aussi une version anglaise de mon livre, sous le titre “**Infamy of the State**” qui est aussi téléchargeable sur l'onglet de mon site internet qui suit :

**<https://www.kenny-ronald-marguerite.com/infamy-of-the-state>**

A la lecture de ce livre, je vous invite à le faire connaître en le partageant par : **email, Facebook, WhatsApp, Instagram, Tik Tok, etc.**

La connaissance contenue dans cet ouvrage doit recouvrir la surface de la terre comme l'eau de la mer le fait pour les océans.

Fort de ce qui précède et pour vous permettre de juger du bien fondé de cette démarche juridique que j'ai entreprise, je mets à votre disposition les éléments qui pourront être utiles à une meilleure compréhension du dossier.

Pour ce faire, il vous suffira d'en faire la demande par le biais de l'onglet « **contact** » de mon site internet dont l'adresse figure en pied de page de ce présent courrier.

Pour finir, je vous dirais que j'avance avec le soutien de l'Esprit de Dieu, et j'ai foi que vous entendrez mon appel et que vous m'apporterez votre aide.

L'union faisant la force, j'espère que ce livre, que je mets à votre disposition en anglais et en français, nous permettra d'être entendus par le plus grand nombre et d'être victorieux.

Maranatha,

Votre serviteur, Kenny Ronald MARGUERITE.